

COMMUNE DE SAINT MICHEL THUBEUF

Séance du 26 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un

et le vingt six

dix neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur POTTIER Christophe, Maire**.

Présents : M. POTTIER, Mme VANDEWALLE, MM. GUYET, M. DELARUE, Mme LEMAITRE, M. LEBOUVIER, Mme MARTEL, M. BENUREAU, Mme CABALLERO, M. PAULHIAC, M. LANCHARD.

Excusé(e)s : Mme TINOCO, M. MARTIN, Mme LE SENECHAL

Mme LE SENECHAL donne pouvoir à M. POTTIER

M. Gérard LEBOUVIER a été nommé secrétaire de séance.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport, transmis aux communes adhérentes, réalisé par le Saep du Percher qui détient la compétence Eau Potable, doit être présenté aux conseils municipaux dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte par 11 voix pour** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux.

Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion – Contrats assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes

régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

⇒ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- *Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2021*
- *Date d'échéance : 31 décembre 2024
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)*
- *Niveau de garantie :*
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service avec franchise 10 jours fermes par arrêt
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 15 jours fermes par arrêt
- *Taux de cotisation : 5,42 %*
- *La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :*
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - tout ou partie des charges patronales.

⇒ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- *Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2021*
- *Date d'échéance : 31 décembre 2024
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)*
- *Niveau de garantie :*

- accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
- congés de grave maladie – sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
- maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt

➤ Taux de cotisation : **1,15 %**

➤ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Supplément familial (SFT),
- tout ou partie des charges patronales.

⇒ **Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :**

➤ Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),

➤ Traitement des prestations,

➤ Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de **0.25 %** de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la collectivité/établissement et le Centre de gestion seront formalisés par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité/établissement sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'orne

Préparation du budget : investissements

Changement des huisseries de la salle polyvalente et de la porte arrière des logements de Thubeuf

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains huisseries de la salle polyvalente ainsi que la porte arrière des logements place de l'Epine sont vétustes et non isolante, le but étant de faire des économies d'énergie. Trois devis ont été réceptionnés :

- la Miroiterie de la Risle pour un montant H.T. de 8 719.01 € H.T. soit 10 462.81 € T.T.C.
- Tryba pour un montant de 11 062.39 € H.T. soit 13 274.97 € T.T.C.

- DPI pour un montant de 7 946 € H.T. soit 9 535.20 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se positionner sur le choix d'un devis.

- Après analyse des devis, les membres du Conseil Municipal choisissent DPI pour un montant de 7 946 € H.T. soit 9 535.20 € T.T.C.

- le conseil municipal, après en avoir délibéré POUR à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à faire une demande de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire la somme au budget primitif 2021 au compte 21318, chapitre 0186.

COMMUNICATION

Monsieur DELARUE propose d'acheter des jeux pour les enfants pour Doncaster. Monsieur DELARUE fait passer le catalogue et montre différentes structures. Les membres du conseil municipal sont favorables à cette proposition. Un devis sera demandé pour la prochaine réunion.

Monsieur POTTIER informe de la réception d'un devis de l'entreprise PINOT pour le goudronnage monocouche à l'émulsion de bitume pour le petit parking derrière la salle.

Le devis est d'un montant de 3 029 € H.T. soit 3 634.80 € T.T.C.. Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable pour réaliser les travaux.

Une question est à l'ordre de jour afin de savoir s'il est possible de buser le fossé rue des Fichets car il est difficile de procéder à l'entretien. Le conseil émet un avis favorable pour une demande de devis.

Monsieur POTTIER informe qu'il a été démarché par l'Aigle Aide Emploi Service afin de savoir si nous serions intéressés pour prendre une personne en réinsertion occasionnellement pour des petits travaux de désherbage, de peinture ... Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Monsieur le Maire informe qu'au mois d'avril le smirtom fera du porte à porte afin d'expliquer à la population le fonctionnement du tri sélectif.

Monsieur le maire propose d'insérer au contrat de location de salle la mention que les déchets devront être évacués par les locataires à compter de la mise en place du tri sélectif sur la commune.

TOUR DE TABLE

Mme CABALLERO demande où en est la fibre au lieu-dit les Bois Heux. Monsieur POTTIER répond qu'il va contacter Orne Métropole.

M. BENUREAU demande s'il y a eu des retours concernant la tour du Buat. Monsieur POTTIER dit que nous sommes dans l'attente de retour.

M. LEBOUVIER remercie les personnes qui ont procédé au démontage des décorations de Noël et dit que pour l'année prochaine il faudrait peut-être commencer les préparations début octobre. Il espère également que la population a apprécié les décorations.

Monsieur DELARUE suite à une réunion de SMIRTOM dit que la ressourcerie a été votée. Les chantiers commencent cette année pour une mise en route probablement en septembre 2022.

Monsieur DELARUE demande si la haie qui appartient à la commune rue de la Moussinterie pourrait être retirée car elle est abimée. Monsieur POTTIER dit que les renseignements seront pris pour la faire retirer.

Séance levée à 21 h 05